

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 novembre 2005

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

ARRETE N°05-2709/MMEE-SG du 16 novembre 2005 portant annulation du permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe II attribué à la Société SUMEA-SA.

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret n°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application l'Ordonnance n°99-032/P-RM du 19 août 1999 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté n°01-0635/MMEE-SG du 05 avril 2001 portant attribution à la Société SUMEA-SA d'un permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2 ;

Vu la lettre de mise en demeure n°000728/DNGM du août 2005.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est annulé le permis de recherche accordé à la Société SUMEA-SA suivant arrêté n°01-0635/MMEE-SG du 05 avril 2001.

ARTICLE 2 : La superficie de 36 km² de Misseni-Flat (Cercle de Kadiola) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 novembre 2005

**Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

ARRETE N°05-2995/MMEE-SG du 20 décembre 2005 portant création du Projet d'Appui au Secteur Minier (PASEM).

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-105/AN-RM du 11 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu l'Accord de Financement de Développement (Crédit n°4033-MLI, Don n°H145-MLI) en date du 18 avril 2005, entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet d'Appui aux Sources de Croissance ;

Vu la déclaration de mise en vigueur de l'Accord de financement (Crédit n°4033-MLI, Don n°H145-MLI) pour compter du 30 septembre 2005 ;

Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de la Direction National de la Géologie et des Mines un service rattaché dénommé Projet d'Appui au Secteur Minier, en abrégé PASEM.

ARTICLE 2 : Le PASEM est chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble des activités de la composante mine, du projet d'Appui aux Sources de Croissance.

ARTICLE 3 : Le PASEM est dirigé par un Coordonnateur, nommé par arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur National de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 décembre 2005

**Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

ARRETE N°05-3063/MMEE-SG du 27 décembre 2005 portant autorisation de cession à la Société African Gold Group Inc. (AGG) du permis de recherche d'or et de substances minérales du Groupe II attribué à la Compagnie Minière d'or (COMINOR SA).

Le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,